



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 09 Décembre 2009

Date de la convocation 25 Novembre 2009	Heure de la séance 17 heures	Lieu de la séance Salle des fêtes Nébian
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean-Noël, M. MONTAGNE Thierry, MME Michèle CAER, BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : MME FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, CEYRAS : M. LACROIX Jean-Claude, MME BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, MME GOMIS Sylvie, M. SOBELLA Henri, MME THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. BARON Bernard, M. DIDELET Serge, FONTES : M. BRUN Olivier, MME MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : MME PUJOL MONNIER Chantal, M. BERNARD Jacques, MERIFONS : M. VIALA Daniel, M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PERET : M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël, SALASC : MME FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian, VALMASCLE : MME VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. VIDAL Eric, M. ORMIERES Jean-Louis.</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. GARCIA Alain à M. SATGER Jean-Noël, M. REVEL Claude à M. SEGURA René, M. MALBEC Sylvain à M. FAVIER Marc, MME GUERRE Marie-Hélène à M. GARROFE Gilbert, M. BAISSÉ Robert à M. BRUN Olivier M. VALENTINI Géraud à MME VALENTINI Martine.</p>		

Objet : Boulangerie de Péret – Avenant au contrat de location avec Monsieur DABIN

Monsieur LIEB rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2008 le conseil communautaire a approuvé un projet de contrat de location avec Monsieur DABIN, artisan boulanger, selon les dispositions suivantes :

- Loyer de 1000 euros, réparti comme suit :
 - pour la partie rez de chaussée le loyer mensuel sera de 650.00 € (T.V.A non récupérable) payable d'avance mais ramené à 450.00 Euros du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.
 - Pour le 1^{er} et 2^{ème} étage à usage d'habitation le loyer mensuel sera de 350 euros.

Il ajoute que dans un souci de soutien au démarrage de cette entreprise, il convient de maintenir pour une année supplémentaire le montant du loyer mensuel pour la partie rez de chaussée à la somme de 450.00 euros, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

En conséquence, l'article 4.11 du contrat de bail doit être modifié par voie d'avenant afin de prendre en compte ce changement.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LIEB, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant modifiant l'article 4.11 du contrat de location passé avec Monsieur DABIN , tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais

Alain CAZORLA.